

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DES 05 ET 6 NOVEMBRE 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AGHJUSTU A I CUNVINZIONI QUATRI PA U
FINANZIAMENTU DI I 3 DISPUSITIVI MAIA (METUDU
D'INTIGRAZIONI DI I SIRVIZII DI L'AIUTU E DI I CURI IN
U SITTORI DI L'AUTUNUMIA) PA U 2020**

**AVENANT AUX CONVENTIONS CADRES POUR LE
FINANCEMENT DES 3 DISPOSITIFS MAIA (METHODE
D'INTEGRATION DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS
DANS LE CHAMP DE L'AUTONOMIE) POUR L'ANNEE 2020**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans son rôle de chef de file de l'action sociale et médico-sociale, la Collectivité de Corse dispose en son sein de trois dispositifs dénommés MAIA (méthode d'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) sur l'ensemble du territoire insulaire.

La MAIA est fondée sur le concept d'intégration des services sanitaires, sociaux et médico-sociaux d'un territoire.

Le principe s'appuie sur un modèle organisationnel défini par un cahier des charges spécifique selon le décret n° 2011-1210.

Cette méthode propose une coordination des interventions auprès des seniors en perte d'autonomie dont la situation est jugée complexe ainsi qu'un accompagnement personnalisé au domicile y compris auprès des aidants familiaux.

La caractéristique de ce public est la perte d'autonomie fonctionnelle et décisionnelle dans un contexte de soins et services insuffisants et d'une absence de personne ressource générant de l'isolement social.

Le service MAIA de Corse qui regroupe les 3 MAIA existantes est composé de professionnels dédiés et formés à l'animation territoriale (1 pilote régional / Cheffe de service, 2 pilotes coordonnateurs Pumontè et Cismontè) et à la gestion de cas (10 gestionnaires : 5 en Pumontè et 5 en Cismontè) titulaires d'un diplôme interuniversitaire qui vient en complément de leur formation initiale d'infirmière, de psychologue, d'assistante sociale, de conseillère en économie sociale et familiale.

Le financement des MAIA est assuré par l'Agence Régionale de Santé (ARS) auprès de la Collectivité, à travers la signature d'une convention cadre pluriannuelle, et d'avenants financiers annuels qui fixe les montants alloués.

En juillet 2019 l'Agence Régionale de Santé (ARS) a souhaité engager une démarche d'évaluation des MAIA de Corse.

A l'issue de cette évaluation et au regard du contexte législatif et réglementaire, fixé par l'article 23 de la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, la Collectivité de Corse dans une logique d'anticipation et de préfiguration du futur dispositif d'appui à la coordination des parcours complexes (DAC), tout en intégrant les fondamentaux de la méthode MAIA, a proposé une évolution de l'organisation des trois MAIA de Corse vers un pilotage unifié, notamment sur le volet stratégique, organisationnel et financier.

Cette nouvelle organisation a été proposée au travers d'un nouveau projet territorial des MAIA de Corse, en cohérence avec le « prughjettu d'azzione suciale 2018-2021 ».

L'Agence Régionale de Santé (ARS) de la Corse sollicite aujourd'hui le Président du Conseil exécutif de Corse pour la signature d'un avenant financier présentant les montants alloués à la Collectivité de Corse pour le fonctionnement des MAIA au titre de l'exercice 2020.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver les montants des dotations 2020 fixées par l'ARS pour chacune des trois MAIA :
 - **26 481 €** pour la MAIA de Haute-Corse
 - **152 547 €** pour la MAIA Sud (Valincu, Grand-Sud, Bavedda)
 - **168 918 €** pour la MAIA Aiacciu/ Gran Aiacciu
- de m'autoriser à signer l'avenant joint en annexe ;
- d'approuver l'imputation des recettes de la MAIA au sein du programme 5134 ;
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.